



## REGLEMENT INTERIEUR

**Le camping est ouvert du 15 juin au 15 septembre**  
**L'accès au camping est autorisé de 7 h 30 à 22 h30**

### 1° Conditions d'admissions :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, à demeurer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé au bureau d'accueil. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du règlement s'y conformer. Toute infraction grave pourra entraîner l'expulsion de son auteur. En cas de faute grave, les forces de l'ordre.

### 2° Formalités de police :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit, au préalable, présenter au bureau d'accueil son document d'identité ainsi que la carte grise de son véhicule.

Tout mineur doit être accompagné d'un adulte.

**Accueil des groupes :** tout groupe de jeunes mineurs doit être accompagné d'au moins un adulte responsable qui vient d'avoir 18 ans mais, soit un parent, soit un éducateur, cet adulte prenant la responsabilité du groupe. Pour tout mineur, en dehors de la présence d'un parent, une autorisation écrite du responsable légal doit être présentée avec les coordonnées (adresse et numéro de téléphone). La commune décline toute responsabilité en cas d'incident.

### 3° Installation :

**En cas d'absence du gestionnaire au bureau d'accueil, appeler le n° 02 98 48 14 29 ou 06 80 51 78 35**

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément au règlement du gestionnaire.

### 4° Bureau d'accueil :

Ouvert de 8 h 00 à 13 h et de 16 h à 20 h du 1er juillet au 31 août

Les installations sont possibles uniquement **aux horaires d'ouverture du bureau d'accueil.**

Le bureau d'accueil met à votre disposition tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

### 5° Redevances et réservations :

Les redevances sont payables d'avance à l'arrivée au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif en vigueur et dues selon le nombre de nuits prévues sur le terrain.

En cas de réservations, merci de décliner votre identité et d'indiquer l'emplacement réservé. Le logiciel de réservation sera complété.

Documents à compléter :

- Fiche d'inscription
- Nombre d'adultes et d'enfants
- Animaux
- Nombre de tentes, caravanes et véhicules

Toute fiche d'inscription incomplète ou erronée fera l'objet d'une réactualisation.

**L'installation dans la cuvette est soumise à réglementation stricte.**

## **8° Circulation et stationnement des véhicules :**

A l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h.

La circulation est interdite entre 22 h 30 et 7 h 15. La barrière sera fermée à partir de 22 h 30.

En cas d'urgence, le numéro de téléphone de l'élue d'astreinte est affiché à l'accueil.

Le portail est équipé d'un cadenas pompier.

Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux campeurs séjournant.

Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les installations, ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

## **9° Tenue et aspect des installations :**

Chacun est tenu de respecter la propreté, l'hygiène et l'aspect du camping

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol. Les "caravaniers" doivent obligatoirement vider leurs eaux noires dans les bacs prévus à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, le verre doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camp sera à la charge de l'utilisateur.

Evidemment, il est absolument interdit de creuser la dune.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être remis dans son état initial.

## **10° Sécurité :**

### **a) Incendie**

Les feux ouverts (bois, charbon) sont rigoureusement interdits.

Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés sans précaution. Les réchauds à alcool ou à essence sont également interdits.

L'utilisation du barbecue est autorisée avec la plus grande prudence et sous la responsabilité du propriétaire.

En cas de sécheresse, un arrêté d'interdiction peut être pris et doit être respecté.

Les extincteurs sont à la disposition de tous dans les sanitaires. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

### **b) Prises électriques**

Les appareils électriques et les rallonges doivent être en bon état et conforme à la réglementation.

### **c) Vol**

Les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation.

Toute anomalie, toute présence suspecte doit être signalée au gestionnaire.

## **11° Jeux :**

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants qui devront toujours être accompagnés par leurs parents ou compris sur l'aire de jeux.